

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2024TALCH01 / 00263

Audience publique du mardi neuf juillet deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2023-02653 du rôle

Composition :

Gilles HERRMANN, premier vice-président,
Lisa WAGNER, juge,
Elodie DA COSTA, premier juge,
Luc WEBER, greffier.

E n t r e

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Pierre BIEL de Luxembourg du 29 décembre 2022,

comparaissant par Maître Cristina PEIXOTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

1. PERSONNE2.), demeurant à BR-ADRESSE2.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit,

défaillante,

2. le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à la Cité Judiciaire à Luxembourg,

partie défenderesse aux fins du prédit exploit.

L e T r i b u n a l :

1. Indications de procédure

Par exploit d'huissier du 29 décembre 2022, PERSONNE1.) a fait donner assignation à PERSONNE2.) et Monsieur le Procureur d'Etat à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg aux fins d'entendre dire que le jugement n° NUMERO1.) rendu en date du DATE1.) par la Ière chambre aux affaires civiles et commerciales du tribunal judiciaire de ALIAS1.) (Brésil), ayant prononcé le divorce entre parties, soit déclaré exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg comme s'il émanait d'une juridiction luxembourgeoise.

L'assignée PERSONNE2.) n'a pas constitué avocat.

Par jugement civil NUMERO2.) du DATE2.), le tribunal de céans a reçu la demande en la forme et a, avant tout progrès en cause, invité PERSONNE1.) à verser le jugement brésilien candidat à l'exequatur muni de l'Apostille prévue par la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de légalisation des actes publics étrangers, ainsi qu'une copie en langue française du jugement brésilien candidat à l'exequatur et a réservé le surplus.

Le mandataire du requérant a été informé par bulletin du 6 juin 2024 de l'audience des plaidoiries fixée au 18 juin 2024.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

Maître Cristina PEIXOTO a déposé sa farde de procédure au greffe du tribunal.

Vu l'ordonnance de clôture du 18 juin 2024.

L'affaire a été prise en délibéré par le président du siège à l'audience de plaidoiries du 18 juin 2024.

2. Moyens et prétentions des parties

Par courrier du DATE0.), le mandataire de PERSONNE1.) a transmis au tribunal une copie conforme du jugement brésilien candidat à l'exequatur muni de l'apostille, ainsi que sa traduction en langue française.

Ni PERSONNE1.), ni le Ministère Public n'ont conclu à la suite du jugement civil NUMERO2.) du DATE2.).

3. Appréciation

PERSONNE1.) poursuit l'exequatur du jugement n° NUMERO1.) rendu le DATE1.) par la Ière chambre aux affaires civiles et commerciales du tribunal judiciaire de ALIAS1.) (Brésil) ayant prononcé le divorce entre lui-même et PERSONNE2.).

Le juge saisi de la demande d'exequatur n'apprécie pas le fond de l'affaire qui était soumise au juge étranger, mais se limite à vérifier les conditions de régularité internationale de la décision, à savoir la compétence indirecte du juge étranger, fondée sur le rattachement du litige au juge saisi, la conformité à l'ordre public international de fond et de procédure, l'absence de fraude à la loi et le caractère exécutoire de la décision.

Le juge saisi de la demande en exequatur d'un jugement étranger n'est pas tenu de vérifier que la loi appliquée par le juge étranger est celle désignée par la règle de conflit de lois luxembourgeoise (voir en ce sens : Cass. Civ. 1ère, 20 février 2007, n°05-14.082, Cornelissen c/ société Avianca Inc et autres).

En l'espèce, le jugement a été rendu par le tribunal compétent, il a été rendu dans le respect des règles procédurales applicables devant la juridiction saisie et aucune violation des droits de la défense n'a été commise. Le jugement ne heurte pas l'ordre public luxembourgeois et aucune fraude à la loi n'est établie.

En ce qui concerne le caractère définitif et exécutoire du jugement, il résulte du document intitulé « *Certidão de decurso de prazo* », traduit comme « *Certificat de date limite* » émis par le « *Poder judiciário do estado do Bahia – Comarca de ALIAS1.) – ADRESSE3.)* » en date du DATE3.) que « *a sentença de fls 242, decorreu o prazo legal semq qualquer manifestação das partes, quanto a inscrição do casamento em livro competente e a decretação do divórcio dos mesmos* » traduit comme « *concernant la décision de fls 242, [que] le délai légal s'est écoulé sans aucune manifestation des parties quant à l'inscription du mariage dans le volume respectif et au prononcé du divorce entre eux* ».

Le numéro de référence « fls. 242 » figurant sur le jugement candidat à l'exequatur, il y a lieu de retenir que le jugement dont l'exequatur est poursuivi est exécutoire.

Les conditions de l'exequatur étant partant remplies, il y a lieu de faire droit à la demande d'exequatur et de déclarer exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg, comme s'il émanait d'une juridiction luxembourgeoise, le jugement n° NUMERO1.) rendu le DATE1.) par la Ière chambre aux affaires civiles et commerciales du tribunal judiciaire de ALIAS1.) (Brésil).

Le jugement à exequaturer touchant à l'état des personnes, il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire de la présente décision.

La présente décision étant encore à rendre dans l'intérêt de la partie demanderesse, les frais sont à laisser à sa charge.

PAR CES MOTIFS

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant par défaut à l'égard d'PERSONNE2.) et en continuation du jugement NUMERO2.) du DATE2.), le Ministère Public entendu en ses conclusions,

reçoit la demande en la pure forme,

déclare exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg comme s'il émanait d'une juridiction luxembourgeoise le jugement n° NUMERO1.) rendu le DATE1.) par la Ière chambre aux affaires civiles et commerciales du tribunal judiciaire de ALIAS1.) (Brésil) ayant prononcé le divorce entre PERSONNE1.) et PERSONNE2.),

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire du présent jugement,

laisse les frais et dépens à charge de PERSONNE1.).